

Motion relative aux nuisances sonores liées au survol aérien de la commune de Woluwé-Saint-Lambert, présentée par le groupe Liste du Bourgmestre

Le conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert, réuni en séance plénière du lundi 24 juin.

- Considérant que le droit à la protection de la santé et à un environnement sain est consacré par l'article 23 de la Constitution ;
 - Considérant qu'il est du devoir du conseil communal de se préoccuper de la santé des administrés de la commune de Woluwe-Saint-Lambert survolés de manière intensive par les avions décollant de l'aéroport de Bruxelles –National, et notamment par les décollages avant 7 h du matin ;
 - Considérant que les normes de bruit bruxelloises, fixées par l'arrêté du gouvernement bruxellois du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien (MB 11 août 1999) ne sont toujours pas respectées par les compagnies d'aviation ;
 - Considérant que c'est la responsabilité du gouvernement bruxellois de faire appliquer cet arrêté de manière stricte ;
 - Considérant que le respect des consignes environnementales est une priorité, car les nuisances sonores, telles que doivent les subir quotidiennement les habitants de WSL, sont dommageables pour la santé publique ;
 - Considérant que le survol intensif de la capitale , et de Woluwe-Saint-Lambert, est la conséquence néfaste des plans successifs de répartition des vols inaugurés par le Ministre Anciaux au cours des années 2000, et plus particulièrement à partir de 2003 et du non-respect des décisions de justice qui ont à plusieurs reprises condamné ces plans ;
 - Considérant que ces plans n'ont toujours pas été corrigés à ce jour malgré les accords des Conseils des ministres des 19 décembre 2008 et du 26 février 2010, dans le sens d'une répartition équitable des mouvements aériens, d'une utilisation rationnelle des pistes, et donc d'une objectivation des nuisances sonores, tenant compte de la densité des populations survolées
- Condamne fermement l'utilisation abusive des routes aériennes survolant Woluwe-Saint-Lambert

Réaffirme son soutien aux associations de riverains (UBCNA, Bruxelles Air Libre) poursuivant les objectifs de la présente motion ;

Demande :

- ▶ au gouvernement bruxellois d'exiger la perception des amendes liées au dépassement des normes de bruit (arrêté Gosuin)

- ▶ au gouvernement fédéral
 - de lancer une étude épidémiologique afin d'analyser de manière scientifique l'impact réel du survol sur la santé des habitants
 - de mettre sur pied dans les meilleurs délais un organisme de contrôle indépendant comme il en existe dans les aéroports européens ;
 - d'appliquer la nuit européenne qui s'étend de 23 h à 7 h du matin, pour empêcher que le trafic de jour ne recommence avant 7 h du matin comme c'est le cas actuellement ;
 - de limiter les mouvements de jour et d'utiliser rationnellement les pistes pour encadrer le développement futur de l'aéroport.